

Agente/Agent de transports publics CFC

N° de la profession 74115

Plan de formation du 5 janvier 2021

Exigences minimales posées aux entreprises formatrice

- Le présent document décrit les exigences minimales posées aux entreprises formatrices et aide à évaluer si une entreprise remplit les exigences minimales et est appropriée pour former des agents de transports publics.
- Les documents de référence sont l'ordonnance sur la formation et le plan de formation du 5 janvier 2021 de la profession d'agente/agent de transports publics CFC.
- Les autorités cantonales ont la compétence d'octroyer les autorisations de former des apprentis. La liste des offices de la formation professionnelle est disponible auprès de la CSFO.¹

Applicabilité du profil de la profession

- Selon le profil de la profession du [plan de formation](#) (pages 9-10), les agents de transports publics travaillent principalement dans les divisions de planification et les centrales de trafic de fournisseurs de prestations de transport destinées aux voyageurs et/ou aux marchandises. Ils assument, selon leur champ d'activité, des tâches relatives à la planification et à la mise en œuvre de l'offre pour la clientèle, à la surveillance, au guidage et à la sécurité de l'exploitation, à l'information et au guidage de la clientèle ainsi qu'à l'analyse et à l'optimisation des offres et processus opérationnels.
- Les entreprises formatrices doivent pouvoir couvrir les compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs du plan de formation par leurs domaines professionnels et leurs activités, bien qu'une activité puisse être exercée dans différentes divisions ou sur des sites distincts.
- Si une entreprise ne peut pas couvrir tous les domaines de compétences, elle peut s'associer à d'autres sociétés et former un réseau d'entreprises formatrices, en particulier avec la communauté de formation login formation professionnelle² ou une autre entreprise de transports publics.

Exigences personnelles et opérationnelles

L'[ordonnance sur la formation](#) d'agente/agent de transports publics CFC du 5 janvier 2021 décrit les exigences posées aux formateurs et le nombre maximal de personnes en formation par entreprise.

- Les **exigences posées aux formateurs** sont décrites à l'[art. 10](#) de l'ordonnance.
- Le **nombre maximal de personnes en formation** par entreprise est décrit à l'[art. 11](#) de l'ordonnance.

Équipement minimal

Pour qu'une entreprise formatrice puisse offrir un environnement approprié, sain et sûr aux apprentis agents de transports publics, elle doit remplir les exigences suivantes sur l'équipement minimal:

¹ Voir www.ofp.formationprof.ch

² En tant que communauté de formation, login formation professionnelle SA offre des solutions globales à toutes les entreprises de transports publics. Pour plus d'informations, voir www.login.org.

Place de travail d'origine (bureau ou centrale de trafic):

- Bureau ergonomique pour le travail sur écrans
- Matériel et logiciels nécessaires au travail
- Moyens de communications nécessaires au travail

Affectations ailleurs (affectation loin de la place de travail d'origine, p. ex. guidage de la clientèle sur le terrain, contrôles visuels sur place, séances, etc.):

- Habits voyants et équipement de protection
- Autres mesures et moyens d'aide nécessaires à garantir la sécurité au travail et la protection de la santé

Informations générales

Pour toute information générale sur la formation professionnelle, veuillez consulter le portail **formationprof.ch**. Voici une sélection de liens utiles:

- Lexique de la formation professionnelle – www.lex.formationprof.ch
- Manuel pour la formation en entreprise – www.mfe.formationprof.ch
- Guide de l'apprentissage – www.guide.formationprof.ch
- Formation des formateurs/trices en entreprise – www.cffe.formationprof.ch

Liste de contrôle pour devenir une entreprise formatrice

- Examiner si le profil de la profession et le plan de formation peuvent s'appliquer dans votre entreprise.
- Clarifier les conditions personnelles et opérationnelles ainsi que l'équipement minimal.
- En cas de doute, prendre contact avec l'autorité cantonale compétente (www.ofp.formationprof.ch).
- Si des parties de la formation doivent avoir lieu dans une autre entreprise, examiner la possibilité de former un réseau d'entreprises formatrices (www.ref.formationprof.ch).
- Soumettre une demande de former des apprentis auprès de l'autorité cantonale compétente.
- Passer l'expertise du canton.

L'Union des transports publics est à votre disposition en tant qu'organisme responsable de la profession pour répondre à toute question individuelle.

UTP, le 31 mars 2021